

REGLEMENT du PRIX

ARTICLE 1. THEME DU PRIX

Collectis bioresearch lance le premier prix du *genome customization*

Collectis bioresearch, filiale commerciale de Collectis (Alternext : ALCLS) créée en juin 2008, propose un concours gratuit et sans obligation d'achat aux chercheurs en sciences du vivant, des outils faciles d'usage pour la personnalisation des génomes. Ces outils, basés sur les méganucléases et la recombinaison homologue, permettent de créer des cellules aux performances optimisées pour la découverte de médicaments, la production de protéine ou pour l'étude fonctionnelle des gènes.

Collectis bioresearch entend populariser l'utilisation de l'ingénierie rationnelle des génomes, appelée genome customization, au sein de la communauté scientifique au sens large.

Collectis bioresearch lance un appel à projets destiné aux équipes de recherche académiques du monde entier.

ARTICLE 2. DEROULEMENT DU PRIX

2.1. Calendrier :

17 juin 2010 : lancement du 1er prix du « genome customization »

1er octobre 2010 : Date limite de réception des dossiers de candidatures

30 novembre 2010 : Annonce des résultats au Lauréat par email et/ou courrier

15 décembre 2010 au plus tard : Annonce du Lauréat du 1^{er} prix du « génome customization » par voie de presse

2.2. Les critères permettant de sélectionner un projet (ci-après « Projet ») sont les suivants :

- Le Projet doit inclure la modification ciblée du génome d'une ou plusieurs lignées cellulaires ou de celui d'un organisme modèle
- Le caractère ciblé de la modification d'un génome doit constituer un facteur clé du succès du projet.
- Les Projets innovants et permettant une avancée technologique seront privilégiés
- Le Projet doit reposer sur l'utilisation d'une ou plusieurs méganucléases à spécificité modifiée qui sera fournie par Collectis bioresearch si le Projet est sélectionné.
- Le Projet doit inclure le recrutement d'un chercheur en stage post-doctoral extérieur au laboratoire, sur une durée d'un an reconductible une seule fois.
- Le Projet doit avoir comme objectif la publication de résultats dans un journal à comité de lecture.

2.3. Jury

Le Jury se compose des Professeurs Rodney J. Rothstein (Président du Jury), James E Haber et Alain Fischer.

Le Jury se réunit pour examiner les Dossier de Candidature.

Le Jury est souverain dans ses délibérations et désigne le Lauréat. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Il y a un seul Candidat sélectionné (le « Lauréat »).

2.4. Le Lauréat sera averti par email le 30 novembre 2010 au plus tard.

ARTICLE 3. PRIX

Collectis bioresearch s'engage à verser au Candidat une partie du salaire du chercheur recruté en stage post doctoral pour la réalisation du Projet sur une période d'un an reconductible une seule fois dans la limite de 15.000 euros par an (soit 30.000 euros maximum)

Le prix sera versé le premier jour effectif du début du stage et sur présentation par le Candidat du justificatif d'embauche du stagiaire post doctoral

Une cérémonie de remise du prix pourra être organisée à ce moment-là.

ARTICLE 4. DOSSIERS DE CANDIDATURE

4.1. Pièces requises pour l'éligibilité du dossier (à rédiger en anglais)

Tout dossier de candidature (« Dossier de Candidature ») comprend obligatoirement :

- un document de présentation de l'équipe porteuse du Projet d'au maximum cinq pages incluant les publications récentes de l'équipe, ainsi que le nom de l'entité d'accueil de cette équipe (ce dernier étant appelé le « Candidat ») ;
- un document de présentation du Projet de 20 pages maximum incluant
 - le rationnel scientifique sous-tendant le projet ;
 - le descriptif des travaux ;
 - les livrables et résultats attendus ;
 - l'avantage compétitif attendu de l'utilisation des méganucléases et/ou des produits de Collectis bioresearch ;
 - les journaux à comité de lecture ciblés ;
 - un tableau récapitulatif sous forme de GANTT Chart ;
- Un dossier administratif incluant toutes les informations permettant de procéder au versement du prix, à savoir référence bancaire complète et identifiant fiscal ;
- Un à trois CV de(s) personnes pressentie(s) pour conduire le Projet dans le cadre d'un stage post-doctoral ou a minima le profil recherché.

4.2. Envoi des Candidatures

Le Dossier de Candidature doit être envoyé en un seul exemplaire sous pli simple à :

COLLECTIS BIORESEARCH
1^{er} Prix du « Genome Customization »
102 avenue Gaston Roussel
93235 Romainville Cedex
France

Un accusé de réception du Dossier de Candidature sera envoyé par email aux candidats dans les cinq jours ouvrés suivant la réception par Collectis bioresearch du Dossier de Candidature.

La date de clôture de dépôt des Dossiers de Candidature est fixée au 1^{er} octobre 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Candidat reconnaît que les méganucléases qui lui seront transmises par Collectis bioresearch dans le seul but de la réalisation du Projet resteront la propriété de Collectis bioresearch et/ou de ses affiliés (entendu comme toute société qui, directement ou indirectement, contrôle Collectis bioresearch ou est contrôlée par elle, ou qui se trouve sous contrôle commun avec elle. Le terme « contrôle » doit être entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce). Collectis bioresearch n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, de quelque nature que ce soit, sur lesdites méganucléases, notamment quant à leur adéquation à une destination particulière, ou à la non contrefaçon de droits de propriété intellectuelle de tiers. L'utilisation desdites méganucléases par le Lauréat se fait aux risques et périls du Lauréat. Lesdites méganucléases ne pourront, sans l'accord écrit et préalable de Collectis bioresearch, être transférées à des tiers, ni être altérées, modifiées, copiées ou reproduites.

Si des résultats développés dans le cadre de la réalisation du Projet aboutit au dépôt d'une ou plusieurs demandes de brevets (ci-après les « Brevets »), l'entité d'accueil du Lauréat s'engage à concéder à Collectis bioresearch et/ou de ses affiliés :

- une licence gratuite sur les Brevets, avec droit de sous licence, pour toute exploitation desdits résultats dans tous domaines ;
- une option pour obtenir une exclusivité d'exploitation des Brevets, dont les conditions financières seront à négocier de bonne foi entre Collectis bioresearch et/ou de ses affiliés et l'entité d'accueil du Lauréat.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments de cet appel à projet sont strictement interdites, les marques citées étant des marques déposées.

ARTICLE 6. PROMOTION

L'annonce du Lauréat, de son Projet et de l'équipe porteuse de ce dernier se fera par voie de presse.

La prise en charge partielle du salaire du chercheur en stage post-doctoral prendra effet le premier jour effectif du début du stage. Une cérémonie de remise du prix pourra être organisée à ce moment-là.

L'équipe lauréate s'engage à contribuer à des opérations de promotions à la demande de Collectis bioresearch.

L'équipe lauréate et son institution d'appartenance acceptent l'utilisation de leur nom et image pendant la durée du projet et pour les deux ans qui suivent par Collectis bioresearch dans le cadre de campagnes de promotions autour du projet.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE

Collectis bioresearch s'interdit de divulguer, directement ou indirectement toutes informations confidentielles appartenant aux candidats ou au Lauréat dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de la réalisation du présent Premier Prix et/ou dans le cadre de la réalisation du Projet par le Lauréat. Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations dont Collectis bioresearch pourra apporter la preuve (a) qu'elles sont accessibles au public, ou (ii) qu'elles étaient déjà en possession de Collectis bioresearch au moment où elles lui ont été transmises par son propriétaire dans le cadre du déroulement du Premier Prix ou dans le cadre de la réalisation du Projet sélectionné, ou (iii) qui seront développées indépendamment par Collectis bioresearch et/ou ses affiliés qui n'ont pas eu communication desdites informations dans le cadre du Premier Prix ou dans le cadre de la réalisation du Projet sélectionné, ou (iv) qui doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle Collectis bioresearch ne peut se soustraire. Dans cette hypothèse, Collectis bioresearch informera sans délai le propriétaire des informations de cette demande, lui adressera une liste des informations divulguées et s'engage à cantonner cette divulgation à ce qui est strictement nécessaire.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

"Les données personnelles pouvant être recueillies dans le cadre de l'organisation de cet concours ce contrat font l'objet d'un traitement informatisé, destiné à des opérations administratives liées aux sélection de partenaires et/ou de prospection commerciale. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès ou de rectification des données vous concernant auprès de

CELLECTIS BIORESEARCH
102 avenue Gaston Roussel
93235 Romainville Cedex
France
www.cellectis-bioresearch.com

ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Par le seul fait de participer au présent concours, le Candidat accepte sans réserve le présent règlement et s'engage à s'y conformer.

Pour de plus amples informations concernant le présent concours, veuillez contacter :

CELLECTIS BIORESEARCH
1^{er} Prix du « Genome Customization »
102 avenue Gaston Roussel
93235 Romainville Cedex
France
www.cellectis-bioresearch.com

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba située :
29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint-Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>